

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA FOIRE

Entre d'une part :

Le Comité des Fêtes de Guécélard (ci-après nommé « Le prêteur » ou « Le comité des fêtes »),

dont le siège social est situé à Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard, représenté par :

_____ en sa qualité de **membre du CFG** / Tel : _____

Et d'autre part :

Le demandeur ,

dont le siège social est situé à

représenté par : _____, en sa qualité de :

Téléphone : , Courriel : @

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition du terrain de la foire (y compris le terrain de boule), situé route des Galopières à Guécélard. Trois choix sont possibles :

- **Option 1** : Le terrain nu (terrain, clôtures et portails).
- **Option 2** : Le terrain avec mise à disposition des installations électriques et hydrauliques - sans prise en charge des consommations, abonnements, frais, ... par le prêteur.
- **Option 3** : Le terrain avec mise à disposition des installations électriques et hydrauliques et les malles électriques (rallonges, adaptateurs...) - sans prise en charge des consommations, abonnements, frais, ... par le prêteur.

Article 2 : Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pouvant réserver le terrain sont les associations de Guécélard, la municipalité de Guécélard, la communauté de communes du Val de Sarthe.

Les demandes émanant d'autres organismes ou ayant un caractère spécifique et particulier seront étudiées au cas par cas.

Article 3 : Homologation, responsabilités et assurances :

- Le Comité des fêtes ne dispose d'aucun document d'homologation et/ou de certification des biens et matériels qu'il met à disposition.
- Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité des biens et matériels empruntés et de leur usage, depuis la mise à disposition jusqu'à la restitution.
- Il est seul responsable de tous les dégâts causés, et ce, quelque en soit la cause ou la nature.
- Les biens loués ou empruntés doivent obligatoirement être assurés par le demandeur.
- Le bénéficiaire s'engage à fermer les circuits d'eau et à les purger en fin d'utilisation
- Le bénéficiaire s'engage à fermer l'ensemble des coffrets électriques utilisés :
 - o Un inventaire peut être fourni - une clé unique ouvre les 9 cadenas des coffrets.
 - o La perte d'un cadenas ou d'une clé entraîne le remplacement du kit complet à la charge du bénéficiaire.
- Les WC et le podium sont des équipements qui appartiennent à la municipalité de Guécélard. Leur utilisation est conditionnée à l'accord de cette entité.

Article 4: Signature de la convention et modalité de renvoi :

La présente convention devra être dûment remplie, signée, et retournée auprès du comité des fêtes au minimum huit jours avant la date du début de mise à disposition.

Vous avez la possibilité de la renvoyer soit par :

- Courrier à l'adresse suivante : Comité des fêtes, Mairie, Place du Gué, 72230, Guécélard
- Directement dans la boîte aux lettres du comité des fêtes située dans les locaux de la mairie de Guécélard
- Par mail : cfguecelard@gmail.com

Article 5 : Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas de force majeure

Article 6 : Caution :

Une caution sera demandée pour toute mise à disposition. Cette dernière est réglementée comme suit :

- **Option 1 : Mille euros (1000 €)**
- **Option 2 : Deux mille euros (2000 €)**
- **Option 3 : Deux mille euros (3000 €)**

Caution à régler par chèque à l'ordre de : Comité des fêtes de Guécélard

Cette caution ne sera pas débitée et sera rendue six mois après la manifestation si aucune anomalie n'a été détectée ou à défaut après utilisation par un nouveau bénéficiaire.

- **Option 4, 5 ou 6 : Dérogation - Pas de dépôt de caution du fait du statut de l'emprunteur (EPCI)**

Dans ce cadre dérogatoire de cette convention, le bénéficiaire s'engage à remettre en état et/ou à prendre en charge toutes les factures de remise en état des biens objet de cette convention.

Article 7: Déclaration d'anomalies :

Le comité des fêtes s'engage à mettre à disposition le terrain et ses équipements en bon état.

- Toute anomalie détectée dès la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes, sans quoi la responsabilité du demandeur sera engagée et sa caution pourra en être impactée.

- Toute anomalie détectée au cours de la mise à disposition devra être signalée dans les plus brefs délais au comité des fêtes.

En outre, le demandeur n'a ni le droit de prêter, céder ou louer les biens mis à disposition.

Le bénéficiaire, les activités pratiquées et les biens mis à disposition doivent être couverts par une assurance.

De ce fait, il décharge de toute responsabilité le prêteur.

Article 8 : Durée de la mise à disposition :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant **du / / au / /**

Le demandeur s'engage à restituer les biens mis à disposition à la date de fin précisée ci-dessus.

Choix de l'option (cochez la case correspondante) :

Option 1 - Caution de 1000 € (terrain nu)	
Option 2 - Caution de 2000 € (terrain avec installations électriques et hydrauliques)	
Option 3 - Caution de 3000 € (terrain avec installations électriques et hydrauliques) et malle	
Option 4 - Dérogation avec Option 1 (terrain nu)	
Option 5 - Dérogation avec Option 2 (terrain avec installations électriques et hydrauliques)	
Option 6 - Dérogation avec Option 3 (terrain avec installations électriques et hydrauliques) et malles	

Convention établie en double exemplaire

Fait à Le

Le demandeur

Le représentant du Comité des Fêtes

Prénom, Nom, Signature